



Programme de travail 2014-2015

adopté le 3 décembre 2013

Ce groupe de travail a été institué par l'article 29 de la directive 95/46/CE. Il s'agit d'un organe consultatif européen indépendant sur la protection des données et de la vie privée. Ses missions sont définies à l'article 30 de la directive 95/46/CE et à l'article 15 de la directive 2002/58/CE.

Son secrétariat est assuré par la direction C (Droits fondamentaux et citoyenneté de l'Union) de la direction générale «Justice» de la Commission européenne, B-1049 Bruxelles, Belgique, bureau MO-59 02/013.

Site internet: http://ec.europa.eu/justice/data-protection/index_fr.htm

Programme de travail 2014-2015

Tâches

Le groupe de travail a été institué par l'article 29 de la directive 95/46/CE et a pour mission (article 30, paragraphe 1):

- a) d'examiner toute question portant sur la mise en œuvre des dispositions nationales prises en application de ladite directive, en vue de contribuer à leur mise en œuvre homogène;
- b) de donner à la Commission un avis sur le niveau de protection dans la Communauté et dans les pays tiers;
- c) de conseiller la Commission sur tout projet de modification de la présente directive, sur tout projet de mesures additionnelles ou spécifiques à prendre pour sauvegarder les droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que sur tout autre projet de mesures communautaires ayant une incidence sur ces droits et libertés; et
- d) de donner un avis sur les codes de conduite élaborés au niveau communautaire.

Ces tâches doivent également être accomplies dans le secteur des communications électroniques (article 15, paragraphe 3, de la directive 2002/58/CE).

Activités en 2014-2015

Les thèmes stratégiques généraux du programme de travail consistent à **assurer clarté et efficacité**:

- **dans l'élaboration du nouveau cadre juridique;**
- **dans la manière d'affronter la mondialisation;**
- **dans les réponses aux défis technologiques;**
- **dans la mise en œuvre de la coopération entre services répressifs.**

Pour la période 2014-2015, le groupe de travail s'est fixé pour objectif d'assurer une mise en œuvre cohérente et correcte du cadre juridique actuel tout en continuant à préparer le futur cadre juridique. Le cadre juridique révisé aura des répercussions à la fois sur la réglementation relative à la protection des données et sur le fonctionnement et les missions du groupe de travail proprement dit (qui laissera la place au Comité européen de la protection des données). L'innovation permanente et les évolutions technologiques sont des défis qui continuent à réclamer l'attention du groupe de travail. En prévision du futur cadre juridique, le groupe de travail entend intensifier ses efforts pour veiller à la coordination et à la cohérence des activités répressives visant à assurer un renforcement de la conformité dans toute l'UE. Le groupe de travail envisage en outre d'accroître ses échanges avec les autorités internationales de protection des données et les autres organisations et parties prenantes, au sein de l'Union européenne comme à l'extérieur de celle-ci. Enfin, le groupe de travail reste disponible pour traiter les demandes d'avis de la Commission, du Conseil et du Parlement européen.

Les questions en matière de protection des données peuvent être étroitement liées à plusieurs niveaux, et le groupe de travail choisira donc le meilleur moyen de les traiter. Le groupe de travail assurera un suivi régulier de la mise en œuvre de son programme de travail et se réserve le droit, le cas échéant, de le réétudier au moment de l'adoption du paquet de révision de la législation de protection des données.

Sous-groupes

Les sous-groupes du groupe de travail orienteront leur travail sur les thèmes stratégiques et présenteront des projets de documents en vue de leur discussion et adoption en séance plénière. En résumé, les groupes de travail se concentreront sur les questions suivantes:

Sous-groupe «Avenir de la protection de la vie privée»

Le sous-groupe traitera à la fois les questions de fond et les aspects procéduraux relatifs aux préparatifs nécessaires à la mise en place du nouveau cadre juridique et du CEPD. Il devra notamment présenter des propositions concernant le caractère opérationnel du CEPD, des projets de règles de procédure ou le mécanisme de conformité. Sur la base des propositions actuelles du projet de révision, il dressera une liste des questions pour lesquelles des orientations du CEPD seront à l'avenir nécessaires il formulera des propositions de hiérarchisation appropriée des documents d'orientation correspondants. qui

Sous-groupe "dispositions clés"

L'activité de ce sous-groupe sera provisoirement suspendue dans la mesure où il a couvert la totalité des aspects clés de la directive de 1995 précédemment identifiés. Il reprendra son activité lorsque le nouveau cadre juridique entrera en vigueur, s'il s'avère nécessaire d'actualiser les avis existants sur les dispositions clés, ou en cas de besoin d'orientations sur plusieurs nouvelles dispositions clés du cadre juridique révisé.

Sous-groupe "technologie"

Ce sous-groupe focalisera son attention sur les problèmes de respect de la vie privée liés aux évolutions technologiques comme l'internet des objets (IO) ou les dispositifs de "wearable computing". Des avis sur des questions en lien avec l'informatique en nuage et la capture d'empreintes numériques seront mis à disposition. Enfin, il évaluera l'incidence du projet de cadre juridique sur les avis du groupe de l'article 29 dans le domaine de sa compétence.

Sous-groupe "transferts internationaux"

Le sous-groupe évaluera l'impact des dispositions du projet de règlement relatives aux transferts au regard des instruments de transfert existants et il étudiera, le cas échéant, les adaptations au nouveau cadre juridique qu'il conviendrait d'apporter aux règles d'entreprise contraignantes et aux clauses contractuelles types existantes. Après évaluation du rapport sur le fonctionnement de l'accord sur la sphère de sécurité, le sous-groupe présentera des propositions de nouvelles mesures. Il continuera également à évaluer les demandes de décision constatant le caractère adéquat de la protection et poursuivra son travail sur l'interopérabilité avec les normes de protection des données d'autres enceintes comme l'APEC.

Sous-groupe "frontières, déplacements et application de la loi"

Le sous-groupe continuera à examiner la législation nouvelle, la mise en œuvre et l'évaluation de la législation en vigueur et les problèmes non législatifs en matière de frontières, de déplacements et d'application de la loi. La proposition de directive sur la protection des données traitées dans les domaines de la police et de la justice et les discussions consécutives aux fuites de la NSA sont d'une importance particulière. Le sous-groupe examinera les importantes notions de sécurité nationale et de sécurité publique en vue de mieux cerner l'étendue et les limites de ces concepts. Il travaillera à l'élaboration d'une position commune sur la façon dont la surveillance des services répressifs européens

et de leurs bases de données devra être organisée à l'avenir, ainsi qu'à la définition du nouveau rôle des autorités chargées de la protection des données (DPA), du CEPD et du Comité européen de la protection des données dans le contexte du nouveau cadre juridique de protection des données. Enfin, le sous-groupe suivra attentivement les préparatifs du futur cadre pluriannuel pour la justice et les affaires intérieures.

Sous-groupe "administration en ligne"

Le sous-groupe examinera l'emploi d'applications dans les services d'administration en ligne, les sauvegardes prévues au niveau des services d'identification électronique et d'autres services publics en ligne et il apportera sa contribution aux discussions sur les signatures électroniques et le système d'information sur le marché intérieur (IMI).